



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

RI 05/2025

Vevey, le 5 mai 2025

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 15 mai 2025**

Réponse à l'interpellation de M. Serge Ansermet (PS), intitulée « Stationnement sur les Quais de la Veveyse et Maria Belgia : des interrogations et des questions... »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 6 février 2025, M. Serge Ansermet (PS) déposait une interpellation au Conseil communal concernant le stationnement sur les quais de la Veveyse et Maria Belgia.

À l'horizon 2033 une augmentation de la capacité d'accueil du bâti scolaire veveysan d'environ 30 classes (50 salles) sera nécessaire pour répondre à l'augmentation démographique et offrir un environnement de qualité aux enseignant·e·s et aux élèves de Vevey.

Cette augmentation des capacités sera assurée par le développement de trois périmètres scolaires existants : le site dit du Centre-ville, le site du Rivage et celui de Charmontey. La réalisation de trois collèges provisoires est nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble de la planification scolaire.

La réalisation du collège provisoire de l'Aviron, situé sur la dalle du parking du SIGE, a pour objectif de permettre la mise en route du programme de rénovations des écoles de la Ville et de garantir aux établissements primaires et primaires-secondaires la mise à disposition pour la rentrée 2025 d'un nombre suffisant de nouvelles salles d'enseignement pour répondre à l'accroissement du nombre d'élèves.

Une convention, dont l'objectif est de « régler les modalités de mise à disposition d'un emplacement sur la dalle parking... » a été établie entre la Ville de Vevey et le service intercommunal de gestion (SIGE). Ce document précise la durée et le mode de prolongation de la mise à disposition de la dalle du parking, la prise en charge des frais liés à cette opération, les responsabilités dans le cadre de l'exploitation du collège et les questions d'assurances, l'organisation des flux de circulation des véhicules et des piétons, les mesures de sécurité, les compensations dues pour les places de parc occupées par le collège, la répartition des travaux d'entretien, les indemnités pour les pertes de chiffres d'affaires, les conditions de remise en état. La rédaction de cette convention a fait l'objet de discussions fournies entre 2023 et 2024, elle a été rendue possible grâce à la collaboration active du SIGE.

Nous répondons comme suit aux questions posées :

- 1. Est-il vraiment nécessaire de réserver pour le SIGE toutes les places de parc publiques du Quai de la Veveyse 24 heures sur 24, compte tenu des besoins des habitants en soirée et de nuit ?**

Réponse :

L'article 6 de la convention précise : *« L'installation du collège provisoire sur la dalle de parking nécessite la suppression de 53 places de parc dont 10 places seront résiliées. Le solde des 43 places de stationnement supprimées sera compensé de manière privative sur la voie publique, au bas des Quais de la Veveyse, entre la rue du Torrent et le Quai Maria-Belgia. Les 43 places de stationnement mises à disposition sur le domaine public aux emplacements indiqués ci-dessus sont destinées à l'usage exclusif du SIGE, c'est-à-dire aux seuls porteurs d'une autorisation de parcage ASR avec la mention « SIGE - Quai de la Veveyse » ».*

Ces mesures compensatoires ont été demandées par la SIGE dans le cadre de l'établissement de la convention avec la Ville de Vevey devant permettre l'installation du collège provisoire de l'Aviron qui constitue une priorité pour la Ville.

Le SIGE peut envisager des assouplissements qui permettrait le stationnement entre 17h30 et 07h30 ainsi que le vendredi dès 17h00 jusqu'au lundi 07h30. Un contrôle renforcé du respect de ces plages horaires serait à effectuer par ASR. Si la période d'essai d'une durée de 6 mois satisfait les parties signataires de la convention, celle-ci sera modifiée en fonction.

Une interdiction de tourner à droite entre l'avenue Nestlé et le quai de la Veveyse a été mise en place pour éviter que les usagers se trouvent bloqués à l'intersection quai de la Veveyse-rue Louis-Meyer et doivent faire demi-tour devant le collège de la Veveyse. Exception faite du SIGE et les accès privés au parking souterrain du n°58.

- 2. Quels besoins indispensables empêchent notre Autorité de laisser les places de parc hors des heures de bureau (en totalité ou en partie) à disposition des détenteurs de « macarons », voire d'autres utilisateurs comme les marchands des marchés de la Grande place ?**

Réponse :

Les compensations prévues à l'article 6 ont fait l'objet de nombreuses discussions. La Municipalité a proposé plusieurs alternatives qui n'ont pas été retenues. Toutefois, la procédure, comprenant une période d'essai, acceptée par le SIGE doit permettre la mise en place d'une solution allant dans ce sens.

- 3. Comment la Municipalité justifie-t-elle le privilège octroyé aux employés du SIGE de disposer de places de parc sur le domaine public devant leur lieu de travail (une possibilité qui les pousse à utiliser leur véhicule privé) ?**

Réponse :

Il s'agit d'une compensation des places de parc privées existantes, propriétés du SIGE, qui sont occupées par le collège provisoire et non d'un privilège octroyé.

- 4. Le SIGE, institution publique, a-t-il mis en place un Plan de mobilité comme l'a fait la ville de Vevey il y a de nombreuses années (ce qui permet de limiter grandement la demande en places de parc nécessaires pour les employés) ?**

Réponse :

À notre connaissance, le SIGE a établi un Plan de mobilité pas encore pleinement appliqué.

5. Les nouvelles signalisations (interdiction générale de circuler et de se parquer) ont-elles suivi la procédure officielle de communication (FAO) et d'enquête publique ?

Réponse :

La modification de la signalisation n'a pas fait l'objet d'une publication dans la FAO du fait de son caractère provisoire.

6. Est-il exact que la Gendarmerie dispose de 2 places visiteurs, et pas plus, devant ses bureaux (places jaunes effacées par les années) ?

Réponse :

Il n'y a pas de places de parc officielles pour la gendarmerie sur le quai Maria-Belgia. L'article 6 de la convention mentionne à ce propos : « *Bien que la Ville de Vevey ne souhaite plus de stationnement devant l'entrée du bâtiment au Quai Maria-Belgia 18, le statu quo des places de stationnement pour les besoins du service du Ministère public d'arrondissement de l'Est vaudois, de la gendarmerie et de la police cantonale est toléré durant l'exploitation du collège provisoire.* »

7. Dans l'affirmative, pourquoi la Municipalité tolère-t-elle le stationnement journalier de nombreuses voitures vraisemblablement de policiers ou d'autres usagers du bâtiment ?

Réponse :

Une procédure visant à assainir la situation a été initiée. Elle a été suspendue conformément à l'article 6 de la convention, elle sera finalisée au terme de l'utilisation du collège de l'Aviron.

8. Qui sont les propriétaires des nombreuses voitures stationnées à la journée et jamais amendées ?

Réponse :

Ces places de parc officieuses sont « gérées » par la gendarmerie, nous n'avons pas d'information précise quant à l'identité des utilisateurs.

9. Le parcage de nuit à cet endroit pourrait-il être accordé aux détenteurs de macarons ?

Réponse :

Ces places de parc officieuses ne seront pas proposées aux détenteurs de macarons ce qui entrainerait une pérennisation de la situation qui n'est pas souhaitée.

10. La nécessité pour les gendarmes de venir en voiture au travail est-elle avérée et si oui, quelles places de parc sur le domaine privé leur sont affectées ?

Réponse :

Cette question relève de la compétence de la gendarmerie et du SIGE propriétaire du bâtiment.

11. Face à cette situation, que pense faire la Municipalité pour mettre de l'ordre devant le poste de gendarmerie et dans l'utilisation de ce parking plus ou moins sauvage ?

Réponse :

La situation sera assainie au terme de l'utilisation du collège de l'Aviron.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 5 mai 2025

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire adj.



Yvan Luccarini Chloé Milner

The seal of the Municipality of De Vevey is circular, featuring a central shield with a crown on top and the motto 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner. The shield is flanked by two stars. The words 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY' are written around the perimeter of the seal.

Membres de la Municipalité délégués : MM. Pascal Molliat et Antoine Dormond

Annexe : Interpellation

Stationnement sur les Quais de la Veveyse et Maria Belgia : des interrogations et des questions....

La mise en place de nouvelles modalités de parcage le long du Quai de la Veveyse a suscité de l'incompréhension de nombreux habitants. Depuis, la situation s'est clarifiée. Quant au parcage devant la gendarmerie au Quai Maria Belgia il est l'objet, semble-t-il, de privilèges accordés aux gendarmes.

Tout le Quai de la Veveyse est réservé au SIGE jusqu'en 2028 et une interdiction générale de circuler a été posée au bas de cet artère. J'observe que le haut du Quai de la Veveyse, réservé également aux employés du SIGE, n'est guère utilisé par ceux-ci ; les places de parc restent donc libres et pourraient être mises à disposition des détenteurs de macaron, voire d'autres utilisateurs.

Quant au stationnement devant le poste de Gendarmerie, la situation est confuse. Il n'y a aucun marquage de places de parc pourtant plusieurs voitures y sont garées à la journée. Les assistant/e/s de police ont ordre de ne pas verbaliser ! Il s'agirait de voitures de gendarmes travaillant dans le bâtiment. La plupart ne montrent pourtant aucun signe distinctif (autorisation de parcage ou autres). Je crois savoir que, selon les documents enregistrés à la commune, la gendarmerie ne dispose que de 2 places de parc visiteurs.

Mes questions concernant le stationnement au Quai de la Veveyse sont les suivantes :

1. Est-il vraiment nécessaire de réserver pour le SIGE toutes les places de parc publiques du Quai de la Veveyse 24 heures sur 24, compte-tenu des besoins des habitants en soirée et de nuit ?
2. Quels besoins indispensables empêchent notre Autorité de laisser les places de parc hors des heures de bureau (en totalité ou en partie) à disposition des détenteurs de « macarons », voire d'autres utilisateurs comme les marchands des marchés de la Grande place ?
3. Comment la Municipalité justifie-t-elle le privilège octroyé aux employés du SIGE de disposer de places de parc sur le domaine public devant leur lieu de travail (une possibilité qui les pousse à utiliser leur véhicule privé) ?
4. Le SIGE, institution publique, a-t-il mis en place un Plan de mobilité comme l'a fait la ville de Vevey il y a de nombreuses années (ce qui permet de limiter grandement la demande en places de parc nécessaires pour les employés) ?
5. Les nouvelles signalisations (interdiction générale de circuler et de se parquer) ont-elles suivi la procédure officielle de communication (FAO) et d'enquête publique ?

Concernant la Gendarmerie :

6. Est-il exact que la Gendarmerie dispose de 2 places visiteurs, et pas plus, devant ses bureaux (places jaunes effacées par les années) ?
7. Dans l'affirmative, pourquoi la Municipalité tolère-t-elle le stationnement journalier de nombreuses voitures vraisemblablement de policiers ou d'autres usagers du bâtiment ?
8. Qui sont les propriétaires des nombreuses voitures stationnées à la journée et jamais amendées ?
9. Le parcage de nuit à cet endroit pourrait-il être accordé aux détenteurs de macarons ?
10. La nécessité pour les gendarmes de venir en voiture au travail est-elle avérée et si oui, quelles places de parc sur le domaine privé leurs sont affectées ?
11. Face à cette situation, que pense faire la Municipalité pour mettre de l'ordre devant le poste de gendarmerie et dans l'utilisation de ce parking plus ou moins sauvage ?

Des réponses écrites sont souhaitées et j'en remercie la Municipalité et ses Services.